



PREFECTURE CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 28 - AVRIL 2015

SOMMAIRE

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté N °2015099-0001 - ARRETE PREFECTORAL DU 9 AVRIL 2015 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR PATRICK AMOUSSOU- ADEBLE, SECRETAIRE GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES DE BASSE- NORMANDIE	1
Décision N °2015097-0004 - DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURES DU 07 AVRIL 2015 EN MATIÈRE DE FISCALITÉ DE L'URBANISME	3
Décision N °2015097-0005 - DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU 07 AVRIL 2015 EN MATIÈRE D'URBANISME	6

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS

Direction

Arrêté N °2015083-0006 - SUBDELEGATION DE SIGNATURE DU 24 MARS 2015 DE LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE AU DIRECTEUR ADJOINT DE LA COHESION SOCIALE ET AUX AGENTS TRAVAILLANT SUR LES APPLICATIONS FINANCIERES DE L'ETAT	11
Arrêté N °2015097-0008 - ARRETE DU 7 AVRIL 2015 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE REFORME DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU CONSEIL GENERAL DU CALVADOS	14
Arrêté N °2015097-0009 - ARRETE DU 7 AVRIL 2015 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE REFORME DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU CONSEIL REGIONAL DE BASSE- NORMANDIE	18

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Agricole

Autre N °2014183-0016 - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER EN DATE DU 2 JUILLET 2014	22
Autre N °2014188-0013 - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER EN DATE DU 7 JUILLET 2014	24
Autre N °2014189-0028 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 8 JUILLET 2014	26
Autre N °2014190-0019 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 9 JUILLET 2014	28
Autre N °2014191-0028 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 10 JUILLET 2014	30
Autre N °2014192-0009 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 11 JUILLET 2014	32
Autre N °2014202-0021 - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER EN DATE DU 21 JUILLET 2014	34
Autre N °2014203-0011 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE	

Autre N °2014204-0020 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 23 JUILLET 2014	38
Autre N °2014205-0008 - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER EN DATE DU 24 JUILLET 2014	40
Autre N °2014206-0008 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 25 JUILLET 2014	42
Autre N °2014209-0008 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 28 JUILLET 2014	44
Autre N °2014210-0005 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 29 JUILLET 2014	46
Autre N °2014211-0014 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 30 JUILLET 2014	48

Service Habitat Construction

Arrêté N °2015098-0001 - ARRETE PREFECTORAL DU 8 AVRIL 2015 PORTANT SUR LA VENTE DE LOGEMENTS HLM APPARTENANT A LA SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE (SNI) GRAND OUEST, RESIDENCE DE L'OCTROI, SISE RUE DE L'EGLISE ET RUE ROLAND VICO A SAINT GERMAIN LA BLANCHE HERBE (14208)	50
---	-------	----

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE

UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS

Arrêté N °2015097-0001 - ARRETE PREFECTORAL DU 7 AVRIL 2015 PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N ° SAP/799376694 ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL	52
Arrêté N °2015097-0002 - ARRETE PREFECTORAL DU 7 AVRIL 2015 PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N ° SAP/810343350 ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL	55
Arrêté N °2015097-0003 - ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 7 AVRIL 2015 PORTANT MODIFICATION DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE Numéro de déclaration concerné : SAP/387911183	58

PREFECTURE DU CALVADOS

CABINET

Arrêté N °2015086-0009 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 27 MARS 2015 PORTANT APPROBATION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ANALYSE ET DE COUVERTURE DES RISQUES (SDACR) POUR LA PÉRIODE 2015-2020	61
--	-------	----

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT

Arrêté N °2015093-0001 - ARRETE PREFECTORAL DU 03 AVRIL 2015 PRESCRIVANT L'OUVRETIURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE		
--	--	--

DOUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER FORMULEE PAR LA SOCIETE SAINT- LOUIS- SUCRE POUR SON PROJET DE 65 CREATION D'UNE STATION D'EPURATION - COMMUNE DE CAGNY (14630)
Arrêté N °2015093-0002 - ARRÊTE PREFECTORAL EN DATE DU 03 AVRIL 2015 AUTORISANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE THUE ET MUE A COMPLETER SA COMPETENCE 69 "SPANC".

Arrêté N °2015093-0003 - ARRÊTE PREFECTORAL EN DATE DU 03 AVRIL
2015 AUTORISANT
LE SYNDICAT MIXTE ROUTIER DU CANTON DE BOURGUEBUS A 75
MODIFIER SES STATUTS.

Extraits N °2015092-0002 - EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL
COMPLEMENTAIRE DU 31
MARS 2015 MODIFIANT LE PERIMETRE DE LA CARRIERE EXPLOITEE
PAR LA SOCIETE
SABLIERES ET CARRIERES DU BESSIN SUR LE TERRITOIRE DES
COMMUNES
D'ESQUAY- SUR- SEULLES, SAINT- MARTIN- DES- ENTREES, SAINT-
VIGOR- LE- GRAND ET 78
VIENNE- EN- BESSIN

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION

Arrêté N °2015092-0003 - ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 2 AVRIL
2015 FIXANT LA
COMMUNE LA PLUS PEUPLEE DE CHAQUE CANTON DU CALVADOS
DANS LE CADRE DE LA MISE EN 80
PLACE DU REFERENDUM D'INITIATIVE PARTAGEE

SOUS- PREFECTURE DE VIRE

Arrêté N °2015097-0006 - ARRÊTÉ PORTANT CONVOCATION DES
ÉLECTEURS DE LA COMMUNE
DE PÉRIGNY POUR UNE ÉLECTION MUNICIPALE PARTIELLE 83
COMPLÉMENTAIRE

Arrêté N °2015097-0007 - ARRÊTÉ PORTANT CONVOCATION DES
ÉLECTEURS DE LA COMMUNE
DE MONTBERTRAND POUR UNE ÉLECTION MUNICIPALE PARTIELLE 86
COMPLÉMENTAIRE



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2015099-0001

signé par
Jean CHARBONNIAUD, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados

le 09 Avril 2015

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRETE PREFECTORAL DU 9 AVRIL
2015 PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE A MONSIEUR PATRICK
AMOUSSOU- ADEBLE, SECRETAIRE
GENERAL POUR LES AFFAIRES
REGIONALES DE BASSE- NORMANDIE



PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
MONSIEUR PATRICK AMOUSSOU-ADÉBLÉ, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES
RÉGIONALES DE BASSE-NORMANDIE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 12 juin 2014 portant nomination de M. Jean CHARBONNIAUD, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 25 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Patrick AMOUSSOU-ADÉBLÉ en qualité de Secrétaire général pour les affaires régionales auprès du Préfet de la Région Basse-Normandie à compter du 1er septembre 2012,

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du Calvados,

ARRETE

Article 1^{er} – Monsieur Patrick AMOUSSOU-ADÉBLÉ, Secrétaire général pour les affaires régionales de Basse-Normandie, reçoit délégation de signature à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents pour l'ensemble du département du Calvados, lorsqu'il est chargé de la permanence nécessaire à la continuité du fonctionnement du service public dans le département, à l'exception :

- 1) des actes pour lesquels une délégation a été confiée à un chef d'un service déconcentré d'une administration civile de l'État dans le département du Calvados ou dans la région ;
- 2) des réquisitions de la force armée ;
- 3) des arrêtés de conflit.

Article 2 - Toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 3 - La Secrétaire générale de la préfecture du Calvados et le Secrétaire général pour les affaires régionales de Basse-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le
Le Préfet

- 9 AVR. 2015

Jean CHARBONNIAUD



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2015097-0004

signé par
Christian DUPLESSIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

le 07 Avril 2015

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE
SIGNATURES DU 07 AVRIL 2015 EN
MATIÈRE DE FISCALITÉ DE
L'URBANISME



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**Décision de délégation de signatures
du 07 avril 2015 en matière
de fiscalité de l'urbanisme
(DDTM-TAXES-URBA 2015-04)**

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

VU le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A,

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité,

VU les articles R. 333-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la liquidation et à la détermination du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité,

VU notamment l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental de l'équipement à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions,

VU l'arrêté du Premier Ministre du 7 janvier 2014 portant nomination de Monsieur Christian DUPLESSIS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados à compter du 15 janvier 2014,

VU l'arrêté préfectoral du 16 août 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à :

- M. Yves SIMON (ICTPE), Directeur adjoint
- M. Guillaume BARRON (ACAM), Directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral
- Mme Anne-Claire SALAMAND (AP), Chef du Service Urbanisme Déplacements Risques (SUDR)
- Mme Karine LEROUVILLOIS (AP), chargée de mission aménagement au Service Urbanisme Déplacements Risques (SUDR)
- Mme Anne-Laure DE ROSA (ITPE), Responsable de l'unité Application du Droit des Sols (ADS) au SUDR
- M. André PEZIVIN (TSC), Adjoint à la responsable de l'unité Application du Droit des Sols (ADS) au SUDR
- Mme Sylvie MELLION (SACE), Responsable du pôle « animation » au sein de l'unité ADS

- Mme Emmanuelle MARY (SACS), Chargé des taxes d'urbanisme au sein de l'unité ADS
- Mme Séverine GIGOUT (AA), Chargée des taxes d'urbanisme au sein de l'unité ADS
- Mme Magali PIRAULT (AA), Chargée des taxes d'urbanisme au sein de l'unité ADS

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :

- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous densité,
- de la redevance d'archéologie préventive,
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des agents désignés à l'article 1, la délégation est dévolue à l'agent chargé de l'intérim.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à la secrétaire générale de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 07 avril 2015

Le directeur départemental des
territoires et de la mer



Christian DUPLESSIS



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2015097-0005

signé par
Christian DUPLESSIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

le 07 Avril 2015

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE
SIGNATURE DU 07 AVRIL 2015 EN
MATIÈRE D'URBANISME



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**Décision de délégation de signature du
07 avril 2015 en matière d'urbanisme
(DDTM – URBA 2015-04)**

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

VU la loi de Finances Rectificative pour 1998 n° 98 1267 du 30 décembre 1998 (JO n° 303 du 31 décembre 1998) et en particulier son article 50,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L332-6 et 6-1, L 422-2, R 422-2 et R 423-16,

VU le Code général des Impôts,

VU le Livre des procédures fiscales,

VU l'arrêté du Premier Ministre du 7 janvier 2014 portant nomination de Monsieur Christian DUPLESSIS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados à compter du 15 janvier 2014,

VU l'arrêté préfectoral du 16 août 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les avis à émettre sur les actes d'urbanisme de compétence État en application du R 423-16 du code de l'urbanisme dans les cas suivants :

Cas n°1 : pour les permis de construire, les permis d'aménager, les permis de démolir et les déclarations préalables relevant des articles L 422-2 et R 422-2 du code de l'urbanisme,

à :

- M. Yves SIMON (ICTPE), Directeur adjoint
- M. Guillaume BARRON (ACAM), Directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral
- Mme Anne-Claire SALAMAND (AP), Chef du Service Urbanisme Déplacements Risques (SUDR)
- Mme Karine LEROUVILLOIS (AP), chargée de mission aménagement au Service Urbanisme Déplacements Risques (SUDR)
- Mme Anne-Laure DE ROSA (ITPE), Responsable de l'unité Application du Droit des Sols (ADS) au SUDR
- Mme Sylvie MELLION (SACE), Responsable du pôle « animation » au sein de l'unité ADS
- M. André PEZIVIN (TSC), Adjoint à la responsable de l'unité Application du Droit des Sols (ADS)

- Mme Jacqueline HOUGUET PACARY (SACS), « Encadrant Instructeurs », au sein de l'unité ADS
- Mme Michèle MACHUE (SACE), « Encadrant Instructeurs » au sein de l'unité ADS
- M. Pierre NEGRE (SACS), « Encadrant Instructeurs » au sein de l'unité ADS
- M. Jean-Louis DESLANDES (TSC), « Encadrant Instructeurs » au sein de l'unité ADS

Cas n°2 : pour toutes les autres autorisations :

- M. Guillaume BARRON (ACAM), Directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral
- M. Yves SIMON (ICTPE), Directeur adjoint
- M. Louis-Olivier ROUSSEL (ICTPE), Adjoint aux directeurs
- Mme Anne-Claire SALAMAND (AP), Chef du Service Urbanisme Déplacements Risques (SUDR)
- Mme Karine LEROUVILLOIS (AP), chargée de mission aménagement au Service Urbanisme Déplacements Risques (SUDR)
- Mme Anne-Laure DE ROSA (ITPE), Responsable de l'unité Application du Droit des Sols (ADS) au SUDR
- Mme Sylvie MELLION (SACE), Responsable du pôle « animation » au sein de l'unité ADS
- M. André PEZIVIN (TSC), Adjoint à la responsable de l'unité Application du Droit des Sols (ADS)
- Mme Jacqueline HOUGUET PACARY (SACS), « Encadrant Instructeurs », au sein de l'unité ADS
- Mme Michèle MACHUE (SACE), « Encadrant Instructeurs » au sein de l'unité ADS
- M. Pierre NEGRE (SACS), « Encadrant Instructeurs » au sein de l'unité ADS
- M. Jean-Louis DESLANDES (TSC), « Encadrant Instructeurs » au sein de l'unité ADS
- Mme Christine SAVARIE (TSP), instructeur ADS
- M. Franck BESANGER (TSC), instructeur ADS
- Mme Françoise HERVIEU (SA), instructeur ADS
- M. Christophe LE GALLO (SA), instructeur ADS
- Mme Nathalie PISSOT (SA), instructeur ADS
- Mme Annie MADELAINE (AAP), instructeur ADS
- Mme Nicole CARDINE (AAP), instructeur ADS
- Mme Brigitte GIRET (AAP), instructeur ADS
- M. Gérard BOILLOUX (AAP), instructeur ADS
- Mme Audrey DROUET, (AA), instructeur ADS
- Mme Delphine CREUSIER, (AA), instructeur ADS
- Mme Véronique GUERIN (AA), instructeur ADS
- Mme Armelle GUEZET (AAP), instructeur ADS
- Mme Nathalie JONVILLE (AA), instructeur ADS
- Mme Laurence SAINTILAN(AA), instructeur ADS
- Mme Françoise TECHER (AA), instructeur ADS

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée par le directeur départemental des Territoires et de la Mer pour les dossiers de compétence État à l'effet de signer les lettres de majoration de délai et les demandes de pièces complémentaires (en application de l'article R 423-16 du code de l'urbanisme) :

- M. Guillaume BARRON (ACAM), Directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral
- M. Yves SIMON (ICTPE), Directeur adjoint
- Mme Anne-Claire SALAMAND (AP), Chef du Service Urbanisme Déplacements Risques (SUDR)
- Mme Karine LEROUVILLOIS (AP), chargée de mission aménagement au Service Urbanisme Déplacements Risques (SUDR)
- Mme Anne-Laure DE ROSA (ITPE), Responsable de l'unité Application du Droit des Sols (ADS) au SUDR
- Mme Sylvie MELLION (SACE), Responsable du pôle « animation » au sein de l'unité ADS
- M. André PEZIVIN (TSC), Adjoint à la responsable de l'unité Application du Droit des Sols (ADS)
- Mme Jacqueline HOUGUET PACARY (SACS), « Encadrant Instructeurs », cellule ADS
- Mme Michèle MACHUE (SACE), « Encadrant Instructeurs » au sein de l'unité ADS
- M. Pierre NEGRE (SACS), « Encadrant Instructeurs » au sein de l'unité ADS
- M. Jean-Louis DESLANDES (TSC), « Encadrant Instructeurs » au sein de l'unité ADS
- Mme Christine SAVARIE (TSP), instructeur ADS
- M. Franck BESANGER (TSC), instructeur ADS
- Mme Françoise HERVIEU (SA), instructeur ADS
- M. Christophe LE GALLO (SA), instructeur ADS

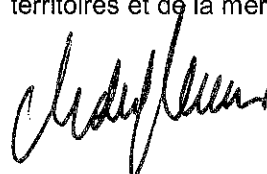
- Mme Nathalie PISSOT (SA), instructeur ADS
- Mme Annie MADELAINE (AAP), instructeur ADS
- Mme Nicole CARDINE (AAP), instructeur ADS
- Mme Brigitte GIRET (AAP), instructeur ADS
- M. Gérard BOILLOUX (AAP), instructeur ADS
- Mme Audrey DROUET, (AA), instructeur ADS
- Mme Delphine CREUSIER, (AA), instructeur ADS
- Mme Véronique GUERIN (AA), instructeur ADS
- Mme Armelle GUEZET (AAP), instructeur ADS
- Mme Nathalie JONVILLE (AA), instructeur ADS
- Mme Laurence SAINTILAN(AA), instructeur ADS
- Mme Françoise TECHER (AA), instructeur ADS

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des délégataires désignés aux articles 1 et 2 la délégation est dévolue à l'agent chargé de l'intérim.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à la secrétaire générale de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 07 avril 2015

Le directeur départemental des
territoires et de la mer



Christian DUPLESSIS



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2015083-0006

signé par
Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la Cohésion Sociale

le 24 Mars 2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS
Direction

SUBDELEGATION DE SIGNATURE DU 24
MARS 2015 DE LA DIRECTRICE
DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE POUR L'ORDONNANCEMENT
SECONDAIRE AU DIRECTEUR ADJOINT
DE LA COHESION SOCIALE ET AUX
AGENTS TRAVAILLANT SUR LES
APPLICATIONS FINANCIERES DE
L'ETAT



PREFET DU CALVADOS

**SUBDELEGATION DE SIGNATURE
DE LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
AU DIRECTEUR ADJOINT DE LA COHESION SOCIALE ET AUX AGENTS TRAVAILLANT
SUR LES APPLICATIONS FINANCIERES DE L'ETAT**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté modifié du Premier Ministre en date du 1^{er} janvier 2010 nommant Madame Evelyne PAMBOU, Directrice à la Direction Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 portant délégation de signature de M. Jean CHARBONNIAUD, Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, pour l'ordonnancement secondaire à Madame Evelyne PAMBOU, directrice départementale de la cohésion sociale du Calvados,

ARTICLE 3 : Délégation de signature est également donnée à M. Patrick PLANCHON aux fins de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, pour le B.O.P. 309 « Entretien des bâtiments de l'État », le B.O.P. 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (actions 1 et 2), et le B.O.P. 723 « C.A.S. Contribution aux dépenses immobilières ».

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à M. Patrick PLANCHON et à M. Franck HOUSAND à l'effet de procéder aux opérations budgétaires dans l'application informatique financière de l'Etat CHORUS

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à MM. Patrick PLANCHON et Franck HOUSAND ainsi qu'à Mmes Janine BRESSAN, Claudine JARDIN et Christine LECOUSTEY à l'effet de valider dans l'application informatique de l'Etat CHORUS-Formulaires les transactions liées à l'exécution des dépenses et recettes non fiscales sur l'ensemble des BOP relevant de leurs attributions.

ARTICLE 6: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 24 mars 2015

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale



Evelyne PAMBOU



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2015097-0008

signé par
Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la Cohésion Sociale

le 07 Avril 2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS
Direction

ARRETE DU 7 AVRIL 2015 PORTANT
COMPOSITION DE LA COMMISSION DE
REFORME DES AGENTS DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU CONSEIL GENERAL DU CALVADOS

PREFET DU CALVADOS

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale du Calvados
Secrétariat Général

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2014 portant délégation de signature de Monsieur Jean CHARBONNIAUD, Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados à Madame Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2014 portant subdélégation de signature de Madame Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la cohésion sociale à Monsieur Patrick PLANCHON, Directeur adjoint, pour l'ensemble des attributions et compétences visées dans l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 susvisé ;

Vu le courriel du conseil général du Calvados en date du 1^{er} avril 2015 portant désignation des représentants du personnel siégeant à la commission de réforme du Calvados, suite aux élections professionnelles du 4 décembre 2014 ;

Sur proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'arrêté du 21 novembre 2014 est abrogé.

Article 2 :

La commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale du Conseil Général du Calvados est composée comme suit :

Président Titulaire : Monsieur Franck HOUSAND, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

Président Suppléant : Monsieur Patrick PLANCHON, Directeur adjoint

Médecins : Deux médecins généralistes choisis parmi les membres du comité médical départemental.

CATEGORIE A

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaires : Monsieur Gilles DETERVILLE
Monsieur Claude LETEURTRE

Suppléants : Monsieur Jean LEMARIE
Monsieur Michel ROCA
Monsieur Hubert COURSEAUX
Monsieur Michel BENARD

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Titulaires : Madame Anne-Marie PAGNY (CGT)
Madame Christelle DOUIS PIERRE (FAFPT)

Suppléantes : Madame Marie-Madeleine COUTEAU (CGT)
Madame Marie-France LEROYER (CGT)
Madame Annick MOUTON MORE (FAFPT)
Madame Stéphanie LEMOINE (FAFPT)

CATEGORIE B

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaires : Monsieur Gilles DETERVILLE
Monsieur Claude LETEURTRE

Suppléants : Monsieur Jean LEMARIE
Monsieur Michel ROCA
Monsieur Hubert COURSEAUX
Monsieur Michel BENARD

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Titulaires : Madame Paulette TRAVERS (CGT)
Madame Magali LAINE (FAFPT)

Suppléants : Madame Annie RENOUF (CGT)
Madame Véronique MALLARD (CGT)
Madame Véronique RESTOUT (FAFPT)
Monsieur Thierry HERVE (FAFPT)

CATEGORIE C

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaires : Monsieur Gilles DETERVILLE
Monsieur Claude LETEURTRE

Suppléants : Monsieur Jean LEMARIE
Monsieur Michel ROCA
Monsieur Hubert COURSEAUX
Monsieur Michel BENARD

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Titulaires : Madame Nadia BIGOT (CGT)
Monsieur Bruno RAGOT (FAFPT)

Suppléants : Monsieur Thierry HUET (CGT)
Monsieur Fabrice MASSON (CGT)
Monsieur Loïc RONFLET (FAFPT)
Monsieur Philippe LECHARTIER (FAFPT)

Article 3 :

Le mandat des représentants du personnel et de l'administration se termine à la fin de la durée du mandat de la commission administrative paritaire. Il est prolongé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des membres de la commission de réforme.

Article 4 :

La secrétaire générale de la Préfecture du Calvados et la directrice départementale de la cohésion sociale du Calvados sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 7 avril 2015

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale
de la cohésion sociale



Evelyne PAMBOU



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2015097-0009

signé par
Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la Cohésion Sociale

le 07 Avril 2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS
Direction

ARRETE DU 7 AVRIL 2015 PORTANT
COMPOSITION DE LA COMMISSION DE
REFORME DES AGENTS DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU CONSEIL REGIONAL DE BASSE-
NORMANDIE



PREFET DU CALVADOS

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale du Calvados
Secrétariat Général

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2014 portant délégation de signature de Monsieur Jean CHARBONNIAUD, Préfet de la Région de Basse-Normandie, Préfet du Calvados, à Madame Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2014 portant subdélégation de signature de Madame Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la cohésion sociale à Monsieur Patrick PLANCHON, Directeur adjoint, pour l'ensemble des attributions et compétences visées dans l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 susvisé ;

VU le courrier du conseil régional de Basse-Normandie en date du 25 mars 2015 portant désignation des représentants du personnel siégeant à la commission de réforme du Calvados, suite aux élections professionnelles du 4 décembre 2014 ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1er

Les arrêtés du 18 février 2009 et du 18 août 2010 sont abrogés.

Article 2 :

La commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale du conseil régional de Basse-Normandie est composée comme suit :

Président : Monsieur Franck HOUSAND, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale.

Suppléant : Monsieur Patrick PLANCHON, Directeur départemental adjoint de la cohésion sociale.

Médecins : Deux médecins généralistes choisis parmi les membres du comité médical départemental.

2 place Jean Nouzille - CS 35327 - 14053 CAEN CEDEX 4
Tél. : 02.31.52.74.02 - Télécopie 02.31.52.74.04
(Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame la Directrice)

CATEGORIE A

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaires : Madame Gaëlle PIOLINE
Monsieur Jean CHATELAIS

Suppléantes : Madame Josiane TOMASETTO
Madame Annie BIHEL

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Titulaires : Madame Sandie LOTTON (UNSA)
Madame Claire-Marie CAVACO (UNSA)

Suppléants : Monsieur Grégory LEVEQUE (UNSA)
Monsieur Benjamin LECOINTE (UNSA)

CATEGORIE B

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaires : Madame Gaëlle PIOLINE
Monsieur Jean CHATELAIS

Suppléantes : Madame Josiane TOMASETTO
Madame Annie BIHEL

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Titulaires : Madame Maryse BOS (UNSA)
Madame Mathilde ANGER (UNSA)

Suppléants : Monsieur Baptiste MANVIEU (UNSA)
Monsieur Pascal BRETTEL (UNSA)

CATEGORIE C

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaires : Madame Gaëlle PIOLINE
Monsieur Jean CHATELAIS

Suppléantes : Madame Josiane TOMASETTO
Madame Annie BIHEL

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Titulaires : Madame Sylvie CHLOT (UNSA)
Madame Sylvie MOUTON (CGT)

Suppléantes : Madame Gislaine HAUTON (UNSA)
Madame Maryse ZUIANI (CGT)

2 place Jean Nouzille - CS 35327 - 14053 CAEN CEDEX 4
Tél. : 02.31.52.74.02 - Télécopie 02.31.52.74.04
(Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame la Directrice)

Article 3 :

Le mandat des représentants du personnel et de l'administration se termine à la fin de la durée du mandat de la commission administrative paritaire. Il est prolongé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des membres de la commission de réforme.

Article 4 :

La secrétaire générale de la Préfecture du Calvados et la directrice départementale de la cohésion sociale du Calvados sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 7 avril 2015

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale
de la cohésion sociale



Evelyne PAMBOU



PREFECTURE CALVADOS

Autre n ° 2014183-0016

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 02 Juillet 2014

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATIONS TACITES
D'EXPLOITER EN DATE DU 2 JUILLET
2014

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **02/07/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

LEGRAND Gaëlle 3 Route de Bayeux - 14400 TOUR EN BESSIN - 02/11/14
sur 80,45 ha situés à :

BARBEVILLE	ZC 15 44
BARBEVILLE	ZC 16 43 46 48
ETREHAM	B 283 282
TOUR EN BESSIN	ZA 2 1
TOUR EN BESSIN	ZE 47- ZN 11 81 85
TOUR EN BESSIN	ZH 36 38- ZI 8- ZN 32
TOUR EN BESSIN	ZN 9 10

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **02/07/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL DE LA BARONNIE Mme HOFACK Adeline
M. DOGUET Guénaël - 14420 USSY - 02/11/14

sur 214,35 ha situés à :

ACQUEVILLE	ZC 39
ACQUEVILLE	ZC 40
ANGOVILLE	ZA 5
BONS TASSILLY	ZH 13 – ZB 19 20
OLENDON	AH 5 57 – AM 13
ST GERMAIN LANGOT	A 32 113 114 250
ST GERMAIN LANGOT	C 266
ST GERMAIN LANGOT	C 247 249 250 261 262 263 264 – D 365 366 369 70 180 338 339
SOUMONT ST QUENTIN	ZB 95
TOURNEBU	ZH 41 43 52 55 56
USSY	ZA 7 5 165 – ZH 74 – AC 8 – ZD 19 – ZH 79
USSY	ZH 140
USSY	ZA 66 67 70 71 179
USSY	ZA 59
USSY	ZH47
USSY	AE 4 108 111 112 116 117 118 123 126 127 128 130 133 135 154 156 157 158 159 160
USSY	161 162 163 164 165 166 190 191 193 196 197 – ZE 3 4 32 – ZH 41 43
VILLERS CANIVET	ZE 15
VILLERS CANIVET	ZE 13 14
VILLERS CANIVET	ZE 753
PONT D'OUILLY	ZN 76 – ZP 3 33

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n ° 2014188-0013

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 07 Juillet 2014

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATIONS TACITES
D'EXPLOITER EN DATE DU 7 JUILLET
2014

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **07/07/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL BIHET M.et Mme BIHET Mireille - 14230 VOUILLY - 07/11/14

sur 27,01 ha situés à :

MOON SUR ELLE	C 21 22 25 26 28 33 35 37 38 522 550
MOON SUR ELLE	B 105 106 108 135 138 382 384 420

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **07/07/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL BIHET M.et Mme BIHET Mireille - 14230 VOUILLY - 07/11/14

sur 67,60 ha situés à :

ISIGNY SUR MER	ZH 76
ISIGNY SUR MER	ZH 35 75
ISIGNY SUR MER	ZB 17- ZH 36- B 33
ISIGNY SUR MER	ZN 27
ISIGNY SUR MER	ZH 29
ISIGNY SUR MER	B 64 66 127- ZE 8
MONTFREVILLE	ZC 8
NEUILLY LA FORET	B 84
NEUILLY LA FORET	B 323
NEUILLY LA FORET	C 126 127
LES OUBEAUX	B 106
LES OUBEAUX	A 71 72 354 358 359
LES OUBEAUX	A 4
VOUILLY	ZK 3
VOUILLY	ZA 9
VOUILLY	ZK 5
VOUILLY	ZK 6 11

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **07/07/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL JACQUELINE M.JACQUELINE Valéry - 14350 LE RECULEY - 07/11/14

sur 1,22 ha situés à :

LA GRAVERIE	ZN 57
-------------	-------

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **07/07/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC DE LA MAISON NEUVE M.LEDOUX Alexandre - 14240 CAUMONT L EVENTE - 07/11/14

sur 4,93 ha situés à :

CORMOLAIN	D 184 216 217 218 246
-----------	-----------------------

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n ° 2014189-0028

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 08 Juillet 2014

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER
EN DATE DU 8 JUILLET 2014

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **08/07/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

OTTELOHE Rebecca La Tourpinière - 14260 ROUCAMPS - 08/11/14
sur 3,69 ha situés à :

ONDEFONTAINE

D 141 142 143 144 427 438

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n ° 2014190-0019

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 09 Juillet 2014

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

**AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER
EN DATE DU 9 JUILLET 2014**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **09/07/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

HAVEL Marius La Piquenotière - 14710 SAINT MARTIN DE BLAGNY - 09/11/14

sur 37,08 ha situés à :

LA FOLIE	B 169 182 184
LE MOLAY LITTRY	K 463
SAINTE MARGUERITE D'ELLE	E 331 332 361 362 370 371 372 373 374 375 376
SAINT MARTIN DE BLAGNY	C 167 170
SAINT MARTIN DE BLAGNY	B 134 135 137 138 141 244
SAINT MARTIN DE BLAGNY	C 168

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2014191-0028

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 10 Juillet 2014

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER
EN DATE DU 10 JUILLET 2014

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **10/07/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC GRAVRAN M.GRAVRAN Frédéric
Le Hameau Bourdon - 14290 SAINT PIERRE DE MAILLOC - 10/11/14
sur 4,09 ha situés à :

SAINT CYR DU RONCERAY

A 9 14 15 354

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2014192-0009

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 11 Juillet 2014

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER
EN DATE DU 11 JUILLET 2014

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **11/07/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL BRIARD M.BRIARD David - 14410 PIERRES - 11/11/14

sur 4,66 ha situés à :

PIERRES

ZI 44

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2014202-0021

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 21 Juillet 2014

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATIONS TACITES
D'EXPLOITER EN DATE DU 21 JUILLET
2014

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **21/07/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC BOISSEL M. et Mme BOISSEL - 14130 SAINT ANDRE D HEBERTOT - 21/11/14

sur 10,57 ha situés à :

SAINT ANDRE D HEBERTOT	ZD 97
SAINT ANDRE D HEBERTOT	ZE 138- ZD 41
LE BOIS HELLAIN	B 37 39 42 43 144 180

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **21/07/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC BOISSEL M. et Mme BOISSEL - 14130 SAINT ANDRE D HEBERTOT - 21/11/14

sur 11,38 ha situés à :

SAINT ANDRE D HEBERTOT	ZE 19 25- ZI 42
SAINT ANDRE D HEBERTOT	ZD 150- ZE 23

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **21/07/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC VAUVRECY M.LECLER - 14240 CAHAGNES - 21/11/14

sur 1,68 ha situés à :

CAHAGNES	YK 99
----------	-------

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n ° 2014203-0011

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 22 Juillet 2014

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER
EN DATE DU 22 JUILLET 2014

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **22/07/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL HODEY M. HODEY Nicolas - 14500 SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE - 22/11/14
sur 2,06 ha situés à :

SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE I 332 333

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n ° 2014204-0020

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 23 Juillet 2014

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER
EN DATE DU 23 NOVEMBRE 2014

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **23/07/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GIGAN Marine La Heurtaudière - 14500 COULONCES - 23/11/14

sur 2,34 ha situés à :

COULONCES

ZS 22 31

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2014205-0008

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 24 Juillet 2014

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATIONS TACITES
D'EXPLOITER EN DATE DU 24 JUILLET
2014

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **24/07/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

PLUET Damien - 14620 LES MOUTIERS EN AUGES - 24/11/14

sur 6,51 ha situés à :

LES MOUTIERS EN AUGES

ZH 14

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **24/07/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

PLUET Damien - 14620 LES MOUTIERS EN AUGES - 24/11/14

sur 89,91 ha situés à :

BAROU EN AUGES

A 190

LES MOUTIERS EN AUGES

ZA 16 17 18

NORREY EN AUGES

ZI 9

NORREY EN AUGES

ZD 104- ZH 57 88- ZI 10 11

NORREY EN AUGES

ZD 18 99 100- ZH 108 109- ZI 21 22 23

VILLY LES FALAISE

ZC 2

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2014206-0008

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 25 Juillet 2014

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

**AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER
EN DATE DU 25 JUILLET 2014**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **25/07/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL SAPINS DU BOCAGE M. GUETTIER - 14410 VASSY - 25/11/14

sur 2,32 ha situés à :

CONDE SUR NOIREAU

AY 81 82 83 102 174

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2014209-0008

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 28 Juillet 2014

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER
EN DATE DU 28 JUILLET 2014

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **28/07/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL DU LIEU LANGLOIS M. Mme LEMIERE - 14130 REUX - 28/11/14

sur 4,73 ha situés à :

CLARBEC
VALSEME

ZI 36
B 153

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n ° 2014210-0005

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 29 Juillet 2014

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

**AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER
EN DATE DU 29 JUILLET 2014**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **29/07/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

NICOLLE Hervé 163 rue de la basse rive - 14990 BERNIERES SUR MER - 29/11/14
sur 45,37 ha situés à :

BERNIERES SUR MER	ZE 58
BERNIERES SUR MER	AE 151
BERNIERES SUR MER	AI 22
BERNIERES SUR MER	ZE 66
BERNIERES SUR MER	AE 144- AI 20- ZE 7 55 65 257- ZI 9
BERNIERES SUR MER	ZH 10- AD 119
BERNIERES SUR MER	AE 145
COURSEULLES SUR MER	ZA 870
COURSEULLES SUR MER	AI 221- ZB 21

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2014211-0014

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 30 Juillet 2014

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER
EN DATE DU 30 JUILLET 2014

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **30/07/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL DE TULON M. COUTURE Gaylord - 14590 MOYAUX - 30/11/14

sur 1,98 ha situés à :

MOYAUX

ZV 37

•



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2015098-0001

**signé par
Jocelyn DUBUC, responsable de l'unité Logement Social**

le 08 Avril 2015

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Habitat Construction**

ARRETE PREFECTORAL DU 8 AVRIL
2015 PORTANT SUR LA VENTE DE
LOGEMENTS HLM APPARTENANT A LA
SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE
(SNI) GRAND OUEST, RESIDENCE DE
L'OCTROI, SISE RUE DE L'EGLISE ET
RUE ROLAND VICO A SAINT GERMAIN
LA BLANCHE HERBE (14208)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 08 AVR. 2015
PORTANT SUR LA VENTE DE LOGEMENTS HLM
APPARTENANT À la Société Nationale Immobilière (SNI) Grand Ouest
Résidence de « l'Octroi », sise rue de l'Église et rue Roland Vico à
Saint Germain la Blanche Herbe (14208)

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L443.7, L443-8, L443-11, L443-12, L443-13, R443-14 et L 443-15-6 relatifs aux dispositions applicables aux cessions, aux transformations d'usage et aux démolitions d'éléments du patrimoine immobilier,

VU la circulaire n°87.81 du 1^{er} octobre 1987 modifiée par la circulaire du 4 août 1994 relative à la cession d'éléments du patrimoine immobilier,

VU la demande d'autorisation de la société 26 février 2015 de vendre un ensemble immobilier de 20 logements sis Résidence de « l'Octroi », rue de l'Église et rue Roland Vico à Saint Germain la Blanche Herbe (14208) **au profit d'un organisme de logement social,**

VU l'avis favorable du maire en date du 26 mars 2015,

VU l'arrêté en date du 11 septembre 2014 portant délégation de signature à Jocelyn DUBUC, chef de l'unité du Logement Social,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : La Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Société Nationale Immobilière (SNI) Grand Ouest est autorisée à vendre un ensemble immobilier de 20 logements sis Résidence de « l'Octroi », rue de l'Église et rue Roland Vico à Saint Germain la Blanche Herbe (14208) au profit d'un organisme de logement social.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados..

Fait à Caen, le **08 AVR. 2015**

Pour le Préfet et par délégation
Le chef de l'unité du Logement Social

Jocelyn DUBUC



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2015097-0001

signé par
Benoît DESHOGUES, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,

le 07 Avril 2015

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL DU 7 AVRIL
2015 PORTANT RECEPISSE DE
DECLARATION D'UN ORGANISME DE
SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N °
SAP/799376694 ET FORMULEE
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.
7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL

PREFET DU CALVADOS

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence,
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité territoriale du Calvados

Service Développement local

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 7 AVRIL 2015
PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE ET ENREGISTREE
SOUS LE N° SAP/799376694
ET FORMULEE CONFORMEMENT
A L'ARTICLE L 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2014 portant subdélégation de signature à Madame Maylis ROQUES, Responsable de l'Unité territoriale du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant subdélégation de signature à Monsieur Benoît DESHOGUES, directeur adjoint,

VU la déclaration d'activités complète concernant les services à la personne présentée le 3 avril 2015 par Madame Florence LEMASSON-POTIER pour le compte de son entreprise individuelle dont le siège social est situé 21 rue du Parc à ETERVILLE (14930), numéro SIREN 799 376 694,

SUR PROPOSITION de la Responsable de l'Unité territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise individuelle LEMASSON-POTIER FLORENCE est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne en mode **prestataire**.

ARTICLE 2 : Le numéro de **déclaration** attribué est : **SAP/799376694**.

ARTICLE 3 : L'entreprise individuelle LEMASSON-POTIER FLORENCE a déclaré effectuer les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

- soutien scolaire à domicile,
- cours à domicile.

ARTICLE 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration qui prend effet à compter du 3 avril 2015 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232-1-1 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du code du travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

ARTICLE 7 : Le récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle LEMASSON-POTIER FLORENCE en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne - Bât Condorcet Télédod 315 - 6 rue Louise Weiss - 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif : 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 7 avril 2015

Pour le Préfet du Calvados,
Pour le DIRECCTE empêché,
Pour la Responsable de l'Unité territoriale,
Le Directeur adjoint



Benoît DESHOGUES



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2015097-0002

signé par
Benoît DESHOGUES, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,

le 07 Avril 2015

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL DU 7 AVRIL
2015 PORTANT RECEPISSE DE
DECLARATION D'UN ORGANISME DE
SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N °
SAP/810343350 ET FORMULEE
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.
7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL

PREFET DU CALVADOS

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence,
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité territoriale du Calvados

Service Développement local

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 7 AVRIL 2015
PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE ET ENREGISTREE
SOUS LE N° SAP/810343350
ET FORMULEE CONFORMEMENT
A L'ARTICLE L 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2014 portant subdélégation de signature à Madame Maylis ROQUES, Responsable de l'Unité territoriale du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant subdélégation de signature à Monsieur Benoît DESHOGUES, directeur adjoint,

VU la déclaration d'activités complète concernant les services à la personne présentée le 3 avril 2015 par Monsieur Patrick MARTIN pour le compte de la SAS O'DEAL HOME dont le nom commercial est PUIS JE VOUS AIDER et dont le siège social est situé 13 rue Gaston Manneville à DIVES SUR MER (14160), numéro SIREN 810 343 350,

SUR PROPOSITION de la Responsable de l'Unité territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : La SAS O'DEAL HOME dont le nom commercial est PUIS JE VOUS AIDER, est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne en mode **prestataire**.

ARTICLE 2 : Le numéro de **déclaration** attribué est : **SAP/810343350**.

ARTICLE 3 : La SAS O'DEAL HOME a déclaré effectuer les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- soutien scolaire à domicile,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- assistance informatique et Internet à domicile,
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- assistance administrative à domicile.

ARTICLE 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration qui prend effet à compter du 3 avril 2015 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232-1-1 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du code du travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

ARTICLE 7 : Le récépissé de déclaration de la SAS O'DEAL HOME en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne - Bât Condorcet Télédoc 315 - 6 rue Louise Weiss - 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif : 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 7 avril 2015

Pour le Préfet du Calvados,
Pour le DIRECCTE empêché,
Pour la Responsable de l'Unité territoriale,
Le Directeur adjoint


Benoît DESHOGUES



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2015097-0003

signé par
Benoît DESHOGUES, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,

le 07 Avril 2015

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 7 AVRIL
2015 PORTANT MODIFICATION DE
DECLARATION D'UN ORGANISME DE
SERVICES A LA PERSONNE Numéro de
déclaration concerné : SAP/387911183

PREFET DU CALVADOS

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence,
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité territoriale du Calvados

Service Développement local

**ARRÊTÉ PREFERETORAL DU 7 AVRIL 2015
PORTANT MODIFICATION DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE**

Numéro de déclaration concerné : SAP/387911183

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2014 portant subdélégation de signature à Madame Maylis ROQUES, Responsable de l'Unité territoriale du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant subdélégation de signature à Monsieur Benoît DESHOGUES, directeur adjoint,

VU l'arrêté portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP/387911183 délivré le 20 décembre 2011 à l'association intermédiaire TRAVAIL EMPLOI FORMATION DU CINGAL (TEF du Cingal) dont le siège social est situé 8 rue de la Criquetière à BRETTEVILLE SUR LAIZE (14860), numéro SIREN 387 911 183,

Considérant le décret n°2014-160 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Calvados,

SUR PROPOSITION de la Responsable de l'Unité territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté du 20 décembre 2011 est modifié comme suit :

L'association intermédiaire TRAVAIL EMPLOI FORMATION DU CINGAL est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne **par prêt de main d'œuvre autorisé** sur le territoire d'intervention défini par la convention signée par l'Etat et cette association en sa qualité de structure d'insertion par l'activité économique, à savoir les communautés de communes du Cingal, du Val Es Dunes, de la Vallée de l'Orne, Plaine Sud de Caen ainsi que sur les communes d'Acqueville, Cesny-Bois-Halbout, Condé-sur-Ifs, Combray, Fontaine-le-Pin, Le Bû-sur-Rouvres, Magny-la-Campagne, Maizières, Mutrécy, OUILLY-le-Tesson, Rouvres, Saint-Laurent-de-Condé, Soignolles, Tournebu, Urville, Vieux-Fumé.

ARTICLE 2 : L'article 6 de l'arrêté du 20 décembre 2011 est modifié comme suit :
La présente déclaration prend effet à compter du 30 mars 2015.

ARTICLE 3 : Les autres articles de l'arrêté du 20 décembre 2011 demeurent applicables dans la mesure où ils ne sont pas contraires au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne - Bât Condorcet Télédoc 315 - 6 rue Louise Weiss - 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif : 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 7 avril 2015

Pour le Préfet du Calvados,
Pour le DIRECCTE empêché,
Pour la Responsable de l'Unité territoriale,
Le Directeur adjoint



Benoît DESHOGUES



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2015086-0009

signé par
Jean CHARBONNIAUD, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados

le 27 Mars 2015

PREFECTURE DU CALVADOS
CABINET
Service Interministériel Départemental de Défense et de Protection Civile

ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DU
SCHÉMA DÉPARTEMENTAL
D'ANALYSE ET DE COUVERTURE DES
RISQUES (SDACR) POUR LA PÉRIODE
2015-2020



PRÉFECTURE DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFECTURE DU CALVADOS

**ARRETE PORTANT APPROBATION DU SCHEMA DÉPARTEMENTAL D'ANALYSE
ET DE COUVERTURE DES RISQUES (SDACR) POUR LA PERIODE 2015-2020**

Le Préfet de la région Basse-Normandie
Préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°96-369 du 3 mai 1996 modifiée relative aux services d'incendie et de secours,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu l'avis du Comité Technique en séance du 29 janvier 2015,

Vu l'avis du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires en séance du 20 janvier 2015,

Vu l'avis de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours en séance du 26 janvier 2015,

Vu l'avis du Conseil Général en séance du 21 janvier 2015,

Vu l'avis du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en séance du 6 février 2015,

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques établi pour la période 2015-2020, ainsi que ses annexes, est approuvé.

Article 2: Afin d'accompagner la mise en oeuvre du SDACR, il est créé un comité de suivi, placé sous la présidence du préfet du Calvados. Les modalités de fonctionnement de ce comité sont précisées en annexe du présent arrêté.

Article 3: Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques sera révisé à l'initiative du préfet du Calvados ou à celle du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

- Article 4: Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques est consultable à la préfecture, dans les sous-préfectures et à la direction départementale des services d'incendie et de secours. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.
- Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Article 6: Le sous-préfet, directeur de cabinet et le président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 27 MAR 2015

Le Préfet



Jean CHARBONNIAUD

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 27 mars 2015 portant approbation du SDACR
pour la période 2010-2015 : organisation du comité de suivi de la mise en œuvre du SDACR**

Objet du comité de suivi: ce comité, présidé par le Préfet du Calvados ou son représentant, aura pour objet de suivre la mise en œuvre des objectifs contenus dans le SDACR. Son secrétariat sera assuré par la Préfecture du Calvados (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile). Ce comité se réunira, en tant que de besoin, sur convocation de son président.

Composition du comité: le comité de suivi de la mise en œuvre du SDACR est composé comme suit:

- le Préfet du Calvados ou son représentant (présidence du comité)
- le directeur du SDIS 14 et son état-major
- un représentant de la CGT au sein du SDIS 14
- un représentant de la CFTC au sein du SDIS 14
- un représentant du Syndicat Autonome au sein du SDIS 14
- un représentant de l'UDSPV du Calvados
- de personnalités qualifiées en tant que de besoin (selon les points à l'ordre du jour)
- du chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (secrétariat du comité) ou de son représentant.

Missions du comité de suivi:

- suivre la mise en œuvre des objectifs contenus dans le SDACR.
- s'assurer de la bonne couverture des risques et proposer des solutions correctives le cas échéant.
- examiner tout projet modifiant l'économie générale du SDACR en vigueur.
- suivre plus particulièrement les points, ci-dessous, qui ont fait l'objet de discussions spécifiques lors de l'élaboration du SDACR:
 - expérimentation d'une garde de 9 personnels de jour au centre de secours de Caen-Canada et de 17 au centre de secours de Caen-Couvrechef.
 - expérimentation de l'affectation du Bras Élévateur Articulé au centre de secours de Caen-Couvrechef avec pour mission d'assurer la défense de l'agglomération caennaise mais aussi d'autres communes.
 - vérifier la bonne couverture des risques sur le secteur caennais malgré la fin de l'activité nocturne du centre de secours de Caen-Canada.
 - possibilité offerte aux personnels spécialisés en plongée subaquatique de participer aux formations de niveau 1, 2 voire 3 en matière de sauvetage de surface.
 - réaliser, au cours de l'année 2015, un diagnostic opérationnel de chacun des centres de secours dont la fermeture est envisagée dans le SDACR. Il s'agira de procéder à une analyse fine de l'activité et des capacités d'engagement des personnels. Un bilan sera établi à l'issue de ces travaux.
 - suivre la mise en œuvre de la politique de valorisation et de développement du volontariat dans le département du Calvados.



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2015093-0001

signé par
Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados

le 03 Avril 2015

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable

ARRETE PREFECTORAL DU 03 AVRIL
2015 PRESCRIVANT L'OUVERTURE
D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE
A LA DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXPLOITER FORMULEE PAR LA
SOCIETE SAINT- LOUIS- SUCRE POUR
SON PROJET DE CREATION D'UNE
STATION D'EPURATION - COMMUNE DE
CAGNY (14630)



PREFET DU CALVADOS

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES,
DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**ARRÊTÉ
DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE**

**SOCIÉTÉ SAINT-LOUIS-SUCRE
Commune de Cagny (14630)**

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'Environnement, notamment les parties législative et réglementaire du chapitre 3 du titre II du livre 1^{er} (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) et du titre 1^{er} du livre V (installations classées pour la protection de l'environnement) ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter, présentée au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement par la société Saint-Louis-Sucre, dont le siège social est situé à Paris (75 019), 35 rue de la Gare, représentée par Monsieur Guy Lepargneux, directeur du site de Cagny, relative à son projet de mettre en place une station d'épuration des eaux résiduaires des installations de la société à Cagny (14 630), 62 route de Paris, de rejeter les eaux ainsi traitées dans la Dives et d'épandre les boues produites par cette station sur le plan d'épandage actuellement autorisé ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 06 mars 2015 ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Caen, en date du 27 janvier 2015, désignant Monsieur Marcel Vasselin, cadre à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Alain Bougrat, responsable de production en pré-retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société Saint-Louis-Sucre, représentée par Monsieur Guy Lepargneux, relative au projet de création d'une station d'épuration des eaux résiduaires des installations de Cagny (14630), 62 route de Paris, de rejet des eaux ainsi traitées dans la Dives et d'épandage des boues produites par cette station sur le plan d'épandage actuellement autorisé.

ARTICLE 2 : Cette enquête se déroulera du mercredi 06 mai 2015 à 14h00, au mardi 09 juin 2015 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier, comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sera déposé à la mairie de Cagny (14630) où il sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le mercredi, de 14h00 à 17h00. Les observations, propositions et contre-propositions du public pourront être consignées sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, et tenu à sa disposition.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent être adressées au commissaire enquêteur par correspondance en mairie de Cagny, où elles sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

ARTICLE 3 : Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, un avis au public sera affiché à la mairie, ainsi que dans le voisinage immédiat de l'installation projetée, par les soins de chacun des maires des communes de Cagny (14 630), Banneville-la-Campagne (14 940), Bellengreville (14 370), Bourguebus (14 540), Démouville (14 840), Emiéville (14 630), Frénuville (14 630), Giberville (14 730), Grentheville (14 540), Soliers (14 540), Billy (14 370), Cauvicourt (14 190), Chicheboville (14 370), Cintheaux (14 680), Conteville (14 540), Fierville-Bray (14 190), Garcelles-Secqueville (14 540), Mondeville (14 120), Poussy-la-Campagne (14 540), Saint-Sylvain (14 190), Saint-Aignan-de-Cramesnil (14 540), Tilly-la-Campagne (14 540), Troarn (14670) et Bures-sur-Dives (14670).

Les certificats attestant l'accomplissement de ces formalités seront adressés à la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales, de la Coordination et du Développement, Bureau de l'Environnement et du Développement Durable.

Le même avis au public sera annoncé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux « Ouest France » et « Liberté – Le Bonhomme libre », par les soins de la Préfecture du Calvados, aux frais du demandeur.

L'avis d'enquête ainsi que le résumé non technique des études d'impact et de danger seront publiés sur le site internet de la Préfecture du Calvados, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête (<http://www.calvados.gouv.fr>).

ARTICLE 4 : Les conseils municipaux des communes visées à l'article 3 du présent arrêté sont appelés à formuler un avis sur la demande en cours dès l'ouverture de l'enquête.

Un extrait de ces délibérations sera adressé par les soins des maires à la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales, de la Coordination et du Développement, Bureau de l'Environnement et du Développement Durable.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 5 : Monsieur Vasselín, commissaire enquêteur titulaire, sera présent en mairie de Cagny et se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales les jours et heures suivants :

- le mercredi 06 mai 2015, de 14h00 à 17h00 ;
- le mercredi 20 mai 2015, de 14h00 à 17h00 ;
- le vendredi 29 mai 2015, de 14h00 à 17h00 ;
- le lundi 1^{er} juin 2015, de 09h00 à 12h00 ;
- le samedi 06 juin 2015, de 09h00 à 12h00 ;
- le mardi 09 juin 2015, de 14h00 à 17h00.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera sur place, les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part, un rapport comprenant l'objet du projet, la liste des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet en réponse aux observations du public et d'autre part, ses conclusions motivées qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non au projet.

Il adressera à la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales, de la Coordination et du Développement, le dossier de l'enquête déposé en mairie de Cagny, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 6 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, dès réception, au président du Tribunal Administratif, au demandeur, ainsi qu'aux maires des communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique.

Toute personne pourra en prendre connaissance à la mairie de Cagny et à la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales, de la Coordination et du Développement, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions seront en outre publiés sur le site internet de la préfecture du Calvados pendant un an.

ARTICLE 7 : Le Préfet du Calvados statue par arrêté, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), sur la demande d'autorisation présentée par la société Saint-Louis-Sucré, concernant le projet mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Toute information sur ce projet peut être demandée auprès de M. Guy Lepargneux, directeur du site – 02.31.39.49.00.

ARTICLE 9 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le commissaire enquêteur et les maires des communes de Cagny, Banneville-la-Campagne, Bellengreville, Bourguebus, Démouville, Emiéville, Frénouville, Giberville, Grentheville, Soliers, Billy, Cauvicourt, Chicheboville, Cintheaux, Conteville, Fierville-Bray, Garcelles-Secqueville, Mondeville, Poussy-la-Campagne, Saint-Sylvain, Saint-Aignan-de-Cramesnil, Tilly-la-Campagne, Troarn et Bures-sur-Dives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados, il annule et remplace l'arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique du 20 mars 2015, comportant une omission relative au périmètre des communes concernées.

Fait à Caen, le 03 avril 2015

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Corinne CHAUVIN

Copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le président du Tribunal Administratif de Caen,
- Mesdames et Messieurs les Maires de Cagny, Banneville-la-Campagne, Bellengreville, Bourguebus, Démouville, Emiéville, Frénouville, Giberville, Grentheville, Soliers, Billy, Cauvicourt, Chicheboville, Cintheaux, Conteville, Fierville-Bray, Garcelles-Secqueville, Mondeville, Poussy-la-Campagne, Saint-Sylvain, Saint-Aignan-de-Cramesnil et Tilly-la-Campagne, Troarn et Bures-sur-Dives
- Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie
- Monsieur le chef de l'unité territoriale du Calvados de la DREAL.



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2015093-0002

signé par
Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados

le 03 Avril 2015

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT
Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité

ARRÊTE PREFECTORAL EN DATE DU 03
AVRIL 2015 AUTORISANT LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE
THUE ET MUE A COMPLETER SA
COMPETENCE "SPANC".



PRÉFECTURE DU CALVADOS

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE
LA COORDINATION ET DU DÉVELOPPEMENT
BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE
L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 5211.1 à L 5211.61 et L 5214.1 à L 5214.29 du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211.20 ;

VU, en date du 7 décembre 2000, l'arrêté préfectoral autorisant la constitution de la "Communauté de Communes Entre Thue et Mue" ;

VU les arrêtés préfectoraux modificatifs des 21 mars et 24 juin 2002, 12 septembre 2003, 29 juin 2004, 18 août 2006, 1er mars 2010 et 7 juin 2013 ;

VU, en date du 17 décembre 2014, la délibération du conseil de communauté demandant de compléter sa compétence "SPANC" avec le pilotage, la coordination et le relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides du Conseil Départemental ou de l'Agence de l'Eau Seine- Normandie ;

VU les délibérations favorables de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1er –La Communauté de Communes Entre Thue et Mue est autorisée à compléter sa compétence "service public d'assainissement non collectif" avec la formulation : "*pilotage, coordination et relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides du Conseil Départemental ou de l'Agence de l'Eau Seine- Normandie*".

En conséquence, l'article 6 de l'arrêté constitutif est complété et libellé comme suit :

Article 6 - La communauté de communes a pour compétences :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1 - Aménagement de l'espace

Élaboration, gestion, modification et révision du SCoT et des schémas de secteur.

Élaboration et suivi d'une charte intercommunale de développement durable.

Avis en cas de révision de modifications du document d'urbanisme d'une commune membre.

Réalisation d'une étude de stratégie territoriale définissant des priorités, en terme d'habitat, d'équipements et de transports sur le périmètre intercommunal : réflexion concertée sur l'urbanisation du territoire avec les communes membres.

Étude et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire : toute réalisation de ZAC est d'intérêt communautaire.

2 - Développement économique

Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire. Toutes les zones d'activité économique sont d'intérêt communautaire. La compétence englobera l'ensemble des décisions administratives et budgétaires liées à la mise en place de ces zones. Les projets contribuant à l'amélioration du cadre de vie ne nécessitant pas de nouvelles dépenses de fonctionnement ou d'investissement de la communauté, ne sont pas communautaires.

Toute action de promotion (signalétique et autres supports) et de communication propre à soutenir le développement économique sur le territoire de la communauté de communes est regardée comme d'intérêt communautaire.

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

1 - Protection et mise en valeur de l'environnement

Collecte et traitement des ordures ménagères.

Actions d'intérêt communautaire en faveur de la protection de l'environnement :

- aménagement global des cours d'eau situés sur le périmètre intercommunal (restauration et entretien) ;
- prévention des risques d'érosion, de ruissellement et d'inondation sur le territoire de la communauté : élaboration et exécution d'un programme d'aménagement de lutte ces phénomènes à l'échelle du bassin versant de la Thue et de la Mue ;
- aménagement et préservation des espaces naturels sensibles définis par le schéma départemental sur le territoire de la communauté ;
- mise en œuvre des mesures agro-environnementales visant à lutter contre les phénomènes d'érosion : actions d'animation et de sensibilisation des publics concernés.

Réalisation d'un topo-guide présentant un circuit pédestre sur chaque commune membre.

Promotion des démarches visant à la maîtrise de la demande d'énergie.

Service public d'assainissement non collectif (SPANC) et en particulier :

- contrôle des installations neuves,
- contrôle diagnostique des installations existantes,
- contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien de ces installations,
- réhabilitation des installations,
- toute étude nécessaire à la mise en place de ce service,
- pilotage, coordination et relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides du Conseil Départemental ou de l'Agence de l'Eau Seine- Normandie.

Étude de zonage assainissement sous forme de maîtrise d'ouvrage déléguée.

2 - Création, aménagement et entretien de la voirie

Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire : les voies classées dans le domaine public au 1^{er} janvier 2001 sont d'intérêt communautaire. En sont exclus, les chemins ruraux et les voiries du domaine privé communal. Les voiries goudronnées et réseaux des lotissements (en bon état après expertise) seront considérés d'intérêt communautaire au 1^{er} janvier suivant leur intégration dans le domaine public communal.

- Création : ouverture et construction d'une voie nouvelle ainsi que l'ouverture à la circulation publique d'une voie existante non classées dans le domaine public.
- Aménagement : opérations d'amélioration de la voirie : élargissement, redressement ou nivellement d'une voie et réalisation d'équipements routiers (signalisation horizontale, stationnement, bassins de rétention).
- Entretien et conservation : réfection des voies, maintien en bon usage des chaussées et dépendances, travaux nécessaires au maintien de la sécurité routière sur les voies (nettoyement et balayage). Les équipements sécuritaires relèvent de la compétence communale si le pouvoir de police n'est pas partagé ; la signalisation verticale et le déneigement relèvent du pouvoir de police du maire.

Les voies classées dans le domaine public au 1^{er} janvier 2001 sont d'intérêt communautaire. En sont exclus, les chemins ruraux et les voiries du domaine privé communal. Les voiries goudronnées et réseaux des lotissements (en bon état après expertise) seront considérés d'intérêt communautaire au 1^{er} janvier suivant leur intégration dans le domaine public communal.

La consistance de la voirie communautaire est ainsi définie :

- l'emprise de la route que recouvre la chaussée, la plate-forme, les accotements et éventuellement le terre-plain central ;
- les dépendances de la voie publique :
 - . les talus nécessaires au soutien et à la protection de la chaussée,
 - . les accotements et fossés assurant l'écoulement des eaux de surface,
 - . les murs de soutènement, clôtures et murets maintenant la chaussée ou protégeant les usagers,
 - . les trottoirs,
 - . les pistes cyclables,
 - . les arbres plantés sur le domaine public en bordure de la voirie,
 - . les installations implantées dans l'emprise des voies publiques (bornes, îlot directionnel),
 - . les ouvrages d'art (ponts, tunnels, bacs et passages d'eau) font partie du domaine public routier,
 - . les parkings situés sur et sous la voie publique font partie du domaine public routier.

Ne font pas partie des dépendances des voies publiques :

- les espaces verts sans lien fonctionnel avec la voirie,
- les réseaux d'assainissement, d'eau, d'électricité, de gaz et de télécommunications.
- Voirie départementale : les travaux à la charge des communes sur les voiries départementales à l'intérieur des panneaux d'agglomération sont de compétence communautaire.

3 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

A – Équipements culturels et sportifs

Réalisation et gestion de la salle multisports intercommunale.

Mise en place d'une politique globale d'animation à l'échelle de la communauté, en particulier en direction des jeunes. Contractualisation avec la CAF (Contrat Petite Enfance et Contrat Temps Libres).

La gestion des équipements existants au 1^{er} janvier 2003 demeure de la compétence communale.

Réalisation et entretien de la Stèle du Souvenir dans le cadre du 60^{ème} Anniversaire du Débarquement en Normandie.

B – Équipements scolaires

Les charges de fonctionnement et d'investissement des écoles préélémentaires et élémentaires (bâtiments et services) deviennent communautaires.

Sont d'intérêt communautaire :

- La construction, l'aménagement et l'entretien des bâtiments affectés au service d'enseignement préélémentaire et élémentaire ;
- Le service scolaire des écoles préélémentaires et élémentaires.

Les charges de fonctionnement et d'investissement des services péri-scolaires (cantines, garderies, transports) deviennent d'intérêt communautaire.

Le transport scolaire dans le cadre d'une convention avec le Conseil Départemental du Calvados.

AUTRES COMPÉTENCES

1 – Transports en commun

Organisation et gestion du transport collectif sur le territoire communautaire.

Mise en œuvre d'une desserte optimale du territoire :

- . définition d'un itinéraire cyclable,
- . amélioration du réseau routier d'intérêt communautaire,
- . actions favorisant le transport collectif (trains, autobus, co-voiturage).

2 – Éclairage public

Les réseaux d'éclairage public et les candélabres attenants au domaine public routier sont de compétence communautaire. Les charges de maintenance et d'investissement liées aux dispositifs d'éclairage public de la voie communautaire sont d'intérêt communautaire.

En sont exclus les dispositifs d'éclairage public autonome des bâtiments et des équipements communaux.

L'effacement coordonné desdits réseaux (téléphone, gaz, électricité) relève de la communauté.

Article 2 - Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture, sera adressée aux :

- Président de la communauté de communes
- Maires des communes membres
- Ministre de l'Intérieur - Direction Générale des Collectivités Locales - Bureau des Structures Territoriales
- Sous-préfet de Bayeux
- Directeur départemental des territoires et de la mer
- Directeur départemental des finances publiques
- Chef du centre des finances publiques de Tilly-sur-Seulles

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à CAEN, le **03 AVR. 2015**

Pour le Préfet, et par délégation,
La Secrétaire Générale



Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2015093-0003

signé par
Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados

le 03 Avril 2015

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT
Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité

ARRÊTE PREFECTORAL EN DATE DU 03
AVRIL 2015 AUTORISANT LE SYNDICAT
MIXTE ROUTIER DU CANTON DE
BOURGUEBUS A MODIFIER SES
STATUTS.

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE
LA COORDINATION ET DU DÉVELOPPEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE
L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 5211-1 à L 5211-61 et L 5212-1 à L 5212-34 du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-20 ;

VU, en date du 22 octobre 1952, l'arrêté préfectoral autorisant la constitution du Syndicat routier du canton de Bourguébus ;

VU les arrêtés préfectoraux modificatifs en date des 17 février 1972, 11 mars 1974, 19 septembre 1990, 17 juillet 1996, 6 février 1998 et 17 décembre 2004 ;

VU, en date du 17 septembre 2014, la délibération du comité syndical demandant la modification de ses statuts notamment sa représentation, la participation des communes membres et sa durée ;

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes membres ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable des conseils municipaux des communes membres qui n'ont pas délibéré dans le délai requis ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados ;

A R R Ê T E

Article 1er : Le syndicat mixte routier du canton de Bourguébus est autorisé à modifier ses statuts, notamment sa représentation en faisant siéger des délégués suppléants en l'absence de titulaires, à réviser ses participations communales et à étendre sa durée.

En conséquence, les articles 4, 8 et 10 des statuts du syndicat mixte sont modifiés comme suit :

Article 4 - Chaque commune est représentée au sein du syndicat par deux délégués titulaires et par deux délégués suppléants appelés à siéger au sein du comité syndical avec voix délibérative en cas d'absence d'un ou des délégués titulaires.

Article 8 - Les ressources du syndicat sont les suivantes :

- Les participations des communes se décomposent en, d'une part une participation au titre du fonctionnement du syndicat au prorata du nombre d'habitants et d'autre part en investissement une participation calculée annuellement en fonction des travaux réalisés par le syndicat au titre des années précédentes et de l'année en cours, sur le territoire de chaque commune.
- Toutes les ressources autorisées par les textes en vigueur parmi les aides, subventions et emprunts en tant que besoin.

Article 10 - Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 2 : Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture sera adressée aux :

- Président du syndicat
- Maires des communes membres
- Directeur départemental des territoires et de la mer
- Administrateur général des finances publiques de la Région Basse-Normandie
- Chef du centre des finances publiques de Caen Orne et Odon

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Caen le **03 AVR. 2015**

Pour le Préfet, et par délégation,
La Secrétaire Générale



Corinne CHAUVIN.



PREFECTURE CALVADOS

Extraits n °2015092-0002

signé par
Jean- Louis BIOU, Directeur des Collectivités Locales, de la Coordination et du Développement

le 02 Avril 2015

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable

EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL
COMPLEMENTAIRE DU 31 MARS 2015
MODIFIANT LE PERIMETRE DE LA
CARRIERE EXPLOITEE PAR LA SOCIETE
SABLIERES ET CARRIERES DU BESSIN
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES
D'ESQUAY- SUR- SEULLES, SAINT-
MARTIN- DES- ENTREES, SAINT-
VIGOR- LE- GRAND ET VIENNE- EN-
BESSIN *Extraits N°2015092-0002 - 09/04/2015*



PRÉFET DU CALVADOS

EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE DU 31 MARS 2015 MODIFIANT LE PERIMETRE DE LA CARRIERE EXPLOITEE PAR LA SOCIETE SABLIERES ET CARRIERES DU BESSIN SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'ESQUAY-SUR-SEULLES, SAINT-MARTIN-DES-ENTREES, SAINT-VIGOR-LE-GRAND ET VIENNE-EN-BESSIN

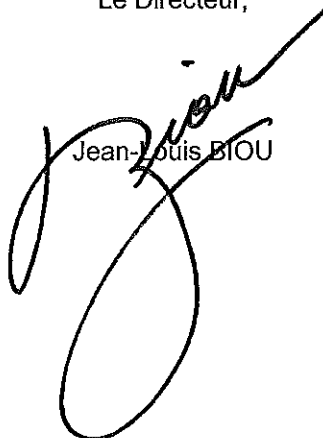
Par arrêté préfectoral complémentaire du 31 mars 2015 le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, a modifié le périmètre de la carrière exploitée par la société Sablières et Carrières de Bessin (SACAB) sur le territoire des communes d'ESQUAY-SUR-SEULLES, SAINT-MARTIN-DES-ENTREES, SAINT-VIGOR-LE-GRAND et VIENNE-EN-BESSIN.

Cet arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers.

Cet arrêté est consultable à la Préfecture du Calvados, Bureau de l'Environnement et du Développement Durable, et une copie est déposée aux archives de la mairie de chacune des communes d'ESQUAY-SUR-SEULLES, SAINT-MARTIN-DES-ENTREES, SAINT-VIGOR-LE-GRAND et VIENNE-EN-BESSIN.

Caen, le 2 avril 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,



Jean-Louis BIAU



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2015092-0003

signé par
Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados

le 02 Avril 2015

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION
Bureau des Libertés Publiques

ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 2
AVRIL 2015 FIXANT LA COMMUNE LA
PLUS PEUPLEE DE CHAQUE CANTON
DU CALVADOS DANS LE CADRE DE LA
MISE EN PLACE DU REFERENDUM
D'INITIATIVE PARTAGEE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRETE N° DLPR-B1-15-105 DU 2 AVRIL 2015 FIXANT LA COMMUNE LA PLUS PEUPLEE DE CHAQUE CANTON DU CALVADOS DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU REFERENDUM D'INITIATIVE PARTAGEE

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE PREFET DU CALVADOS

Vu la Constitution et notamment son article 11 ;

Vu la loi organique n° 2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2014-1488 du 11 décembre 2014 relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Soutien d'une proposition de loi au titre du troisième alinéa de l'article 11 de la Constitution » ;

ARRETE

Article 1 : Pour le recueil des soutiens des électeurs aux propositions de loi présentées en application de l'article 11 de la Constitution, une borne d'accès à Internet est mise à disposition des électeurs dans les mairies mentionnées en annexe du présent arrêté. Ces mêmes autorités recueillent les soutiens déposés par les électeurs sur un formulaire papier.

Article 2 : Pour le financement de la borne d'accès à Internet prévue à l'article 1^{er}, une aide financière est attribuée par la préfecture du Calvados dans la limite maximale de 850 euros pour chaque mairie mentionnée en annexe du présent arrêté. Le versement de cette aide financière est effectué par la préfecture du Calvados, après transmission à la préfecture, direction des libertés publiques et de la réglementation, bureau des libertés publiques – rue Daniel Huet – 14038 Caen cedex, des factures acquittées par la mairie pour l'achat et l'aménagement de ce point d'accès. Pour en bénéficier, la mairie doit joindre à sa demande un courrier précisant son numéro de SIRET et certifiant que cette borne d'accès est accessible au public et a pour objet de permettre aux électeurs de déposer des soutiens aux propositions de loi déposées en application de l'article 11 de la Constitution.

Le versement de cette aide financière est conditionné par la transmission de ces documents par la mairie à la préfecture du Calvados au plus tard le 30 juin 2015.

Article 3 : le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à CAEN, le 2 AVR. 2015

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Corinne CHAUVIN

REFERENDUM D'INITIATIVE PARTAGEE

Liste de la commune la plus peuplée de chaque canton du Calvados

Annexe à l'arrêté préfectoral n° DLPR-B1-15-105 du 2 avril 2015

Code commune	Libellé commune	Libellé du canton
14027	Aunay-sur-Odon	Aunay-sur-Odon
14047	Bayeux	Bayeux
14098	Bretteville-l'Orgueilleuse	Bretteville-l'Orgueilleuse
14225	Dives-sur-Mer	Dives-sur-Mer
14118	Caen	Caen
14174	Condé-sur-Noireau	Condé-sur-Noireau
14228	Douvres-la-Délivrande	Courseulles-sur-Mer
14623	Saint-Martin-de-Fontenay	Evrecy
14258	Falaise	Falaise
14327	Hérouville-Saint-Clair	Hérouville-Saint-Clair
14333	Honfleur	Honfleur
14341	Iffs	Iffs
14366	Lisieux	Lisieux
14654	Saint-Pierre-sur-Dives	Livarot
14431	Mézidon-Canon	Mézidon-Canon
14488	Ouistreham	Ouistreham
14514	Pont-l'Évêque	Pont-l'Évêque
14689	Thury-Harcourt	Thury-Harcourt
14370	Le Molay-Littry	Trévières
14712	Troarn	Troarn
14762	Vire	Vire



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2015097-0006

**signé par
Florence BESSY, sous- préfète de VIRE**

le 07 Avril 2015

**PREFECTURE DU CALVADOS
SOUS- PREFECTURE DE VIRE**

**ARRÊTÉ PORTANT CONVOCATION DES
ÉLECTEURS DE LA COMMUNE DE
PÉRIGNY POUR UNE ÉLECTION
MUNICIPALE PARTIELLE
COMPLÉMENTAIRE**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

SOUS-PREFECTURE DE VIRE

Affaire suivie par :
Aline PAYET
Tél : 02 31 66 37 04
fax : 02 31 67 75 72
aline.payet@calvados.gouv.fr

ARRETE N° 16/15 CONVOQUANT LES ELECTEURS
DE LA COMMUNE DE PERIGNY
ELECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES COMPLEMENTAIRES

LA SOUS-PRÉFÈTE DE VIRE

VU le code électoral, notamment ses articles L. 247, L. 252, L. 253, L. 256, L. 257 et R. 26 ;

VU l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décès en date du 20 mars 2015 de Monsieur Dominique MULOIS, maire ;

CONSIDERANT qu'il convient de pourvoir à une vacance existant au sein du conseil municipal ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les électeurs de la commune de PERIGNY sont convoqués pour le **dimanche 24 mai 2015**, à la mairie, à l'effet de pourvoir **UNE vacance** existant dans le conseil municipal. Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

ARTICLE 2 : La campagne électorale sera ouverte du lundi 11 mai zéro heure au samedi 23 mai à minuit.

ARTICLE 3 : Les élections se feront sur la base des listes électorales arrêtées au 28 février 2015 telles qu'elles ont pu être ultérieurement modifiées par application des articles L. 25, L. 27, L. 30 à L. 40, R. 17 et R. 18 du code électoral.

Peuvent également participer à cette élection, les citoyens de l'Union Européenne, résidant en France, inscrits sur la liste électorale complémentaire.

ARTICLE 4 : Nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni :

- la majorité absolue des suffrages exprimés,
- un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

ARTICLE 5 : Si un second tour est nécessaire, l'assemblée sera immédiatement convoquée, dans le même lieu et aux mêmes heures pour le dimanche 31 mai 2015. La campagne électorale débutera alors le lundi 25 mai 2015 à zéro heure et prendra fin le samedi 30 mai à minuit.

ARTICLE 6 : Une déclaration de candidature en sous-préfecture est obligatoire. Il n'y a pas de déclaration de candidature pour le 2^{ème} tour de scrutin, sauf pour les personnes qui n'étaient pas candidates au 1^{er} tour lorsque le nombre de candidats du 1^{er} tour était inférieur au nombre de postes à pourvoir.

La candidature doit être faite sur un imprimé réglementaire (cerfa n° 14996) et être accompagnée des pièces justificatives mentionnées au dos de cet imprimé.

Les formulaires sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture : www.calvados.gouv.fr à la rubrique « *Politiques publiques > Elections et citoyenneté > Elections > Elections municipales 2014 > Télécharger les formulaires indispensables.*

ARTICLE 7 : Les déclarations de candidature devront être déposées à la sous-préfecture de Vire, 7, rue des Cordeliers, 14500 VIRE :

pour le premier tour de scrutin :

les 27, 28, 29 et 30 avril 2015 de 8h30 à 12h30, les 4, 5 et 6 mai 2015 de 8h30 à 12h30 et le 7 mai 2015 de 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h.

pour l'éventuel 2^{ème} tour de scrutin :

le 25 mai 2015 de 8h30 à 12h30 et le 26 mai 2015 de 8h30 à 12h 30 et de 14h à 18h.

ARTICLE 8 : Le procès-verbal des opérations sera dressé par le secrétaire du bureau de vote en deux exemplaires signés du secrétaire et des membres du bureau de vote. Un exemplaire sera porté, **dès le lundi suivant le scrutin**, à la sous-préfecture de Vire, avec les pièces annexes (liste d'émargement, bulletins nuls et blancs, ainsi que leurs enveloppes de scrutin ...).

ARTICLE 9 : Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vire et Madame le Maire-Adjoint faisant fonction de Maire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dès sa réception.

Fait à VIRE, le 7 AVR. 2015


Florence BESSY



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2015097-0007

**signé par
Florence BESSY, sous- préfète de VIRE**

le 07 Avril 2015

**PREFECTURE DU CALVADOS
SOUS- PREFECTURE DE VIRE**

**ARRÊTÉ PORTANT CONVOCATION DES
ÉLECTEURS DE LA COMMUNE DE
MONTBERTRAND POUR UNE ÉLECTION
MUNICIPALE PARTIELLE
COMPLÉMENTAIRE**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

SOUS-PREFECTURE DE VIRE

Affaire suivie par :
Aline PAYET
Tél : 02 31 66 37 04
fax : 02 31 67 75 72
aline.payet@calvados.gouv.fr

ARRETE N° 15/15 CONVOQUANT LES ELECTEURS
DE LA COMMUNE DE MONT-BERTRAND
ELECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES COMPLEMENTAIRES

LA SOUS-PRÉFÈTE DE VIRE

VU le code électoral, notamment ses articles L. 247, L. 252, L. 253, L. 256 à L. 258 et R. 26 ;

Considérant que le conseil municipal de la commune de Mont-Bertrand a perdu le tiers de ses membres au 17 mars 2015 ;

Considérant qu'il convient de pourvoir aux huit vacances existant à ce jour pour tenir compte de l'ensemble des démissions enregistrées ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les électeurs de la commune de MONT-BERTRAND sont convoqués pour le **dimanche 24 mai 2015**, à la mairie, à l'effet de pourvoir aux **HUIT vacances** existant dans le conseil municipal. Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

ARTICLE 2 : La campagne électorale sera ouverte du lundi 11 mai à zéro heure au samedi 23 mai à minuit.

ARTICLE 3 : Les élections se feront sur la base des listes électorales arrêtées au 28 février 2015 telles qu'elles ont pu être ultérieurement modifiées par application des articles L. 25, L. 27, L. 30 à L. 40, R. 17 et R. 18 du code électoral.

Peuvent également participer à cette élection, les citoyens de l'Union Européenne, résidant en France, inscrits sur la liste électorale complémentaire.

ARTICLE 4 : Nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni :

- la majorité absolue des suffrages exprimés,
- un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

ARTICLE 5 : Si un second tour est nécessaire, l'assemblée sera immédiatement convoquée, dans le même lieu et aux mêmes heures pour le dimanche 31 mai 2015. La campagne électorale débutera alors le lundi 25 mai 2015 à zéro heure et prendra fin le samedi 30 mai à minuit.

ARTICLE 6 : Une déclaration de candidature en sous-préfecture est obligatoire pour le 1^{er} tour de scrutin. Il n'y a pas de déclaration de candidature pour le 2^{ème} tour de scrutin, sauf pour les personnes qui n'étaient pas candidates au 1^{er} tour lorsque le nombre de candidats du 1^{er} tour était inférieur au nombre de postes à pourvoir. La candidature doit être faite sur un imprimé réglementaire (cerfa n° 14996) et être accompagnée des pièces justificatives mentionnées au dos de cet imprimé.

Les formulaires sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture : www.calvados.gouv.fr à la rubrique « Politiques publiques > Elections et citoyenneté > Elections > Elections municipales 2014 > Télécharger les formulaires indispensables.

ARTICLE 7 : Les déclarations de candidature devront être déposées à la sous-préfecture de Vire, 7, rue des Cordeliers, 14500 Vire :

- pour le premier tour de scrutin :

les 27, 28, 29 et 30 avril 2015 de 8h30 à 12h30 – les 4, 5 et 6 mai 2015 de 8h30 à 12h30 et le 7 mai 2015 de 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h.

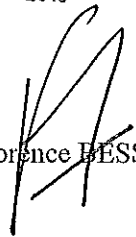
- pour l'éventuel 2^{ème} tour de scrutin :

le 25 mai 2015 de 8h30 à 12h30 et le 26 mai 2015 de 8h30 à 12h 30 et de 14h à 18h.

ARTICLE 8 : Le procès-verbal des opérations sera dressé par le secrétaire du bureau de vote, en deux exemplaires, signés du secrétaire et des membres du bureau de vote. Un exemplaire sera porté, **dès le lundi suivant le scrutin**, à la sous-préfecture de Vire, avec les pièces annexes (liste d'émargement, bulletins nuls et blancs, ainsi que leurs enveloppes de scrutin ...).

ARTICLE 9 : Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de VIRE et Madame le Maire de la commune de Mont-Bertrand sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dès sa réception.

Fait à VIRE, le - 7 AVR. 2015


Florence BESSY